

RESOLUTIONS
Résolution 1 : comptes de l'exercice 2016. L'assemblée générale de l'AMOPA, après avoir entendu le rapport du Trésorier national, pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos du 31/12/2016, entendu le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également le compte d'emploi des ressources.
Résolution 2 : Quitus. L'assemblée générale de l'AMOPA, comme suite à l'approbation du conseil d'administration réuni le 29 mars 2017, donne quitus entier et sans réserve au Président et au trésorier national de l'exécution de leur gestion pour le dit exercice de l'année 2016.
Résolution 3 : Affectation du résultat. L'assemblée générale de l'AMOPA décide, sur proposition du conseil d'administration du 29 mars 2017, de l'affectation du résultat négatif de l'exercice 2016, soit la somme de 20 297€, en report négatif et en totalité au compte : Réserve générale.
Résolution 4 : Budget 2017. L'assemblée générale de l'AMOPA, après avoir entendu la présentation du trésorier national, sur proposition du conseil d'administration réuni le 29 mars 2017, approuve le projet de budget 2017.
Résolution 5 : gestion des sympathisants. L'assemblée générale de l'AMOPA, sur proposition du conseil d'administration réuni le 29 mars 2017, approuve les dispositions suivantes pour la gestion des sympathisants : A compter du 1^{er} janvier 2018, la participation annuelle des sympathisants sera fixée à 30€. Cette participation sera prise en compte par la section qui en reversera 10€ au siège national. Cette participation donnera lieu, dans sa totalité, à l'établissement d'un reçu fiscal pour les sympathisants.